

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3 Résumé non technique

Approbation en date du 10 juin 2024



COMMUNE DE VERGÉAL

Table des matières

1	Diagnostic socio-économique	4
2	État initial de l'environnement.....	6
3	Prévisions économiques et démographiques	9
4	Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables.....	11
5	Traduction règlementaire du projet d'aménagement	13
6	Incidences sur la consommation de l'espace	14
7	Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur	15
8	Compatibilité avec les lois et documents supérieurs.....	18
9	Les indicateurs de suivi.....	18
10	Méthode d'évaluation.....	18

PRÉAMBULE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques de VERGÉAL ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

1 Diagnostic socio-économique

Les évolutions socio-démographiques

À une trentaine de kilomètres à l'est de Rennes, le territoire communal s'étend sur 1 121 hectares. Sa population est de 801 habitants en 2018 et 805 en 2020.

La population de VERGÉAL augmente, mais à un rythme plus faible qu'à l'échelle intercommunale et départementale.

L'indice de vieillesse communal, en revanche, est nettement moins élevé que ceux de Vitré Communauté et du département.

Symbole d'une population jeune, les moins de 15 ans représentent quasiment un quart de la population et la proportion de ménages unipersonnels est moins forte que les moyennes intercommunale et départementale.

L'habitat

VERGÉAL concentre à peine 1% des logements de toute l'intercommunalité.

Entre 2013 et 2018, le rythme de construction Vergéalais est deux fois plus faible que la cadence départementale.

La proportion de logements vacants se situe à un très faible niveau.

Quant au statut d'occupation des ménages, on remarque que la part de locataires est nettement inférieure au niveaux intercommunal et départemental.

La situation socio-économique

La proportion d'actifs ayant un emploi est supérieure aux niveaux intercommunal et départemental.

Par ailleurs, la commune est marquée par une mobilité professionnelle importante. Il n'y a pas de zone d'activités sur la commune.

Enfin, le taux de chômage de VERGÉAL se situe en-dessous de la moyenne intercommunale et de la moyenne départementale.

Enfin, il existe 17 sièges d'exploitations agricoles en activité sur la commune.

Le fonctionnement urbain

VERGÉAL est dotée de quelques équipements collectifs (scolaire, culturel, sportifs...).

Synthèse du diagnostic socio-économique

	ATOUS	CONTRAINTES
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Une population qui augmente. - Un indice de vieillesse faible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déficit migratoire en 2013 et 2018
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Très faible taux de vacance. - Parc de logements récent. - Parc locatif social dans la moyenne intercommunale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rythme de construction plus faible que la moyenne départementale. - Un parc de logements locatif faible.
Activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - Faible taux de chômage. - Des revenus assez faibles. - Une activité agricole encore bien présente. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois limité sur la commune. - Pas de zone d'activités artisanales. - Des actifs agricoles à la moyenne d'âge élevée.
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Une mobilité professionnelle importante - Desserte gratuite par la ligne du réseau Vit'o. - Transport à la demande. - Présence de liaisons douces inscrites au PDIPR. 	<ul style="list-style-type: none"> - Très forte mobilité professionnelle. - Pas de desserte par les bus BreizhGo
Fonctionnement urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques équipements essentiels (école, terrain de sports...). - Vie associative riche. 	

2 État initial de l'environnement

L'environnement physique

La commune se situe à l'Est du Massif Armoricaïn. Le sous-sol est essentiellement composé de couches sédimentaires.

On constate un dénivelé de plus de 40 mètres entre le point le plus bas (La Planche Aubert) et les points les plus hauts (la Hutinière et la Ferté).

Le climat de la région de VERGÉAL est de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

La commune fait partie du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Les eaux communales sont drainées en direction du ruisseau de Vergéal qui se jette dans le ruisseau du Quincampoix, puis alimente la Seiche et enfin la Vilaine.

La commune possède un réseau hydrographique peu fourni mais possède plusieurs départs de ruisseau et de multiples petits plans d'eau (souvent artificiels). Elle est située en tête de bassin versant.

La commune est sillonnée par environ **13 km** de cours d'eau et couverte par environ **5 ha** de plan d'eau.

L'environnement biologique

Les boisements de VERGÉAL constituent un patrimoine naturel. Ils prennent différentes formes : des bois, des haies bocagères, de la ripisylve (gainées boisées qui accompagnent les ruisseaux).

Un inventaire des zones humides a été réalisé en 2023. Au total, environ **18 ha** de zones humides ont été répertoriées.

Enfin, de rares corridors écologiques ont été identifiés sur la commune en lien avec les petits cours d'eau et les petits boisements communaux.

Analyse paysagère

VERGÉAL est une commune située sur le **La Plaine de Janzé - La Guerche-de-Bretagne**. Cette plaine, aux reliefs peu prononcés, est occupée par une campagne fortement remembrée. La proximité de Rennes et les axes routiers impliquent de nombreux développements en relation avec les espaces agricoles, eux-mêmes très transformés : le paysage de la plaine est en devenir.

Analyse urbaine et architecturale

La répartition du bâti sur la commune de VERGÉAL, est caractérisée par plusieurs aspects :

- ✓ Un centre-bourg historique qui se développe autour de deux principaux axes (routes départementales) ;
- ✓ Des habitations contemporaines qui ont été bâties majoritairement dans des lotissements ;
- ✓ Des villages et hameaux répartis de manière homogène sur le territoire ;

Les ressources naturelles et leur gestion

La commune de VERGÉAL a enregistré une évolution peu significative de la destination de ses sols entre 2011 et 2021. Lors de cette période, 37 logements ont été autorisés (Un peu moins de 4 par an), dont 100% de logements individuels.

D'après le MOS (**données de juillet 2023**), 3,5 ha d'ENAF ont été consommés entre 2011 et 2021 sur la commune de VERGÉAL, répartis de la manière suivante :

- Activités et commerces : 0,5 ha
- Équipements : 0,1 ha.
- Habitat : 2,7 ha.
- Infrastructures : 0,2 ha.

Les pollutions et nuisances

Il existe 2 sites inscrits dans la base BASIAS de la commune de VERGÉAL.

Les risques majeurs

La commune a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles.

Elle est concernée par les risques suivants :

- ✓ Le risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles
- ✓ Le risque lié aux tempêtes et grains
- ✓ Le risque lié aux séismes
- ✓ Le risque lié au radon
- ✓ Le transport de matières dangereuses

Enfin, il existe plusieurs installations classées sur la commune (exploitations agricoles).

Synthèse des enjeux environnementaux

A l'échelle de VERGÉAL, les principaux enjeux en matière d'environnement sont résumés et déclinés en termes d'objectifs, autour des thèmes suivants :

La protection et la valorisation des milieux naturels

- Conserver les trames vertes et bleues relativement rares sur le territoire communal ;
- Conforter les corridors écologiques en s'appuyant sur les vallées et vallons et les rares espaces boisés ;
- Conserver la vocation agraire de la campagne ;
- Privilégier la construction de nouveaux logements dans et autour du bourg ;
- Limiter la consommation d'ENAF.

La protection du patrimoine bâti

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine ;
- Identifier les constructions de caractère susceptibles de changer de destination ;

La diversification des modes de déplacements

- Qualifier les entrées de ville en veillant à leur intégration paysagère pour préserver l'identité de la commune ;
- Optimiser l'offre de stationnement ;
- Développer et conforter les continuités piétonnes, chemins de randonnées ;

La lutte contre les nuisances, l'amélioration de la qualité des eaux, prévention des risques

- Adapter les capacités d'assainissement aux projets en cours : extension et/ou amélioration du réseau d'assainissement, lutte contre les déversements directs, contrôle des installations d'assainissement autonome ;
- Gérer les eaux de ruissellement à la source : limiter les surfaces imperméables dans les futures opérations de construction ;

3 Prévisions économiques et démographiques

Les prévisions économiques

Les rares activités économiques peuvent et pourront se développer. Cette volonté permet de pérenniser les activités des entreprises existantes et d'assurer le maintien d'emplois sur la commune.

L'objectif est également d'assurer le maintien des exploitations.

Les prévisions démographiques

En s'appuyant sur ces rythmes de croissance, a pu établir différents scénarios de développement à l'horizon 2034 :

- ✓ Hypothèse n°1 : une hypothèse basse de croissance démographique de 0,38 % par an. Correspond à la croissance démographique la plus faible enregistrée sur la commune. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 40 habitants d'ici 12 ans. Cette hypothèse de croissance démographique engendrerait un besoin de logements d'environ 33 unités (**soit environ 2,7 logements par an**).
- ✓ Hypothèse n°2 : une hypothèse intermédiaire de croissance démographique de 0,95% par an. Cela correspond approximativement aux préconisations du futur PLH. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 100 habitants d'ici 12 ans. Cette hypothèse de croissance démographique engendrerait un besoin de logements d'environ 59 unités (**soit environ 5 logements par an**).
- ✓ Hypothèse n°3 : une hypothèse haute de croissance démographique de 2% par an. Ce taux élevé correspond à la croissance démographique observée entre 1999 et 2008. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 230 habitants d'ici 12 ans. Cette hypothèse de croissance démographique engendrerait un besoin de logements d'environ 104 unités (**en moyenne 8,7 logements par an**).



Les trois hypothèses de croissance démographique

Un apport de population trop important sur VERGÉAL entraînerait des problématiques d'équipements pour la commune et une modification de son caractère. De plus, la création de plus de 100 logements nouveaux sur 12 ans consommerait beaucoup d'ENAF.

A contrario, des prévisions trop faibles ne permettraient pas :

- de répondre à une demande de plus en plus forte,
- d'atteindre les objectifs d'accueil de population que s'est fixée Vitré Communauté au travers de son PLH,
- d'assurer un renouvellement de la population,
- de pérenniser des équipements collectifs, dont l'école.

De ce fait, les prévisions démographiques se basent sur l'hypothèse n°2, à savoir un objectif d'environ 930 habitants à l'horizon 12 ans.

Ce taux de croissance **potentiel** est supérieur à la moyenne départementale mais reste inférieur à la croissance communale de 1999 et 2013.

Ces prévisions sont également justifiées :

- la position favorable qu'occupe la commune :
 - à 10 min de l'entrée Sud de Vitré,
 - à 20 minutes de la rocade rennais,
 - à 30 minutes de l'entrée ouest de Laval,
 - à 8 minutes de l'échangeur de la RN 157, axe Rennes-Paris.
 - la présence sur les communes voisines de zone d'activités au rayonnement régional (Etelles, Torcé, Vitré) qui offre de nombreux emplois.
 - au cœur d'un espace champêtre et paysager de qualité.
- la dynamique démographique positive de l'intercommunalité et plus largement de la commune, constatée depuis 5 décennies, liée au positionnement stratégique évoqué ci-dessus.

les objectifs du SCoT et du PLH applicables sur la commune.

4 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Les grandes orientations du PADD

Le PADD se décline en 5 grandes orientations elles-mêmes subdivisées en sous-objectifs :

1. Maitriser l'urbanisation

OBJECTIF N°1 : UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTEE A LA COMMUNE
OBJECTIF N°2 : ORIENTER L'IMPLANTATION DES NOUVEAUX LOGEMENTS
OBJECTIF N°3 : MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS
OBJECTIF N°4 : FACILITER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS
OBJECTIF N°5 : MAINTENIR LES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DES HABITATIONS SITUÉES EN DEHORS DU BOURG

2. Préserver le cadre de vie

OBJECTIF N°1 : REPENSER LES DÉPLACEMENTS
OBJECTIF N°2 : ANTICIPER LES NOUVEAUX BESOINS DE LA POPULATION
OBJECTIF N°3 : PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES
OBJECTIF N°4 : AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES CONSTRUCTIONS
OBJECTIF N°5 : PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION

3. Des espaces naturels à préserver et valoriser

OBJECTIF N°1 : PRÉSERVER LA TRAME BLEUE COMMUNALE
OBJECTIF N°2 : CONSERVER LA TRAME VERTE VERGEALAISE
OBJECTIF N°3 : SAUVEGARDER LES RARES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

4. Un patrimoine paysager à mettre en valeur

OBJECTIF N°1 : SAUVEGARDER LES PAYSAGES D'UNE COMMUNE AU CŒUR DE LA PLAINE DE JANZE - LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
OBJECTIF N°2 : MATÉRIALISER CLAIREMENT LES LIMITES À L'URBANISATION
OBJECTIF N°3 : PRÉSERVER, MIEUX FAIRE CONNAÎTRE ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

5. Accompagner la dynamique économique locale

OBJECTIF N°1 : PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE ET FAVORISER LES NOUVELLES INSTALLATIONS
OBJECTIF N°2 : REDÉFINIR UNE CENTRALITE COMMERCIALE DANS LE BOURG
OBJECTIF N°3 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

La localisation des nouvelles constructions à usage d'habitation

L'objectif principal de la commune, pour les douze années à venir, est de pouvoir atteindre la population d'environ 930 habitants.

La zone constructible doit ainsi permettre la construction d'environ **59 logements** nouveaux (soit en moyenne **4,9 par an**).

- La densification du bourg offre un potentiel de l'ordre de **18 logements** en dents creuses ou densification.
- Les deux secteurs d'extension doivent permettre la réalisation d'au moins **38 logements (dont 15 en zone 1AU)**.
- Enfin, environ **3 changements de destination** sont envisagés.

La dynamique commerciale

Conformément au SCoT du Pays de Vitré, des dispositions spécifiques sont prévues pour la création de commerce de détail afin de conforter la centralité commerciale du bourg.

Les commerces de détails ont pour vocation à être accueilli dans la centralité du bourg. En dehors de ce secteur, la création de nouveau commerce est interdite.

Les STECAL à vocation économique

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le PLU peut définir, de manière exceptionnelle, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui autorisent des constructions nouvelles dans les zones naturelles, agricoles ou forestières.

Trois entreprises à vocation économique sont concernées par ces STECAL.

L'activité agricole

L'objectif est d'assurer la pérennité de cette économie agricole et de permettre son développement.

Les espaces récréatifs autour du bourg

Conformément au chapitre 2 du PADD – PRESERVER LE CADRE DE VIE, le règlement écrit et le zonage comportent des zones NL périphériques au bourg. Ces zones permettront d'aménager des espaces récréatifs dans le vallon du ruisseau de Vergéal et aux abords des plans d'eau, lorsque le risque d'inondation ne contraint pas ces aménagements.

Un emplacement réservé est également inscrit au sud du bourg pour conforter cet objectif.

La mobilité

Outre les OAP qui imposent la création de liaisons douces, la commune a souhaité identifier sur le plan de zonage plus 3,6 km de chemins qui sont à créer et 16,6 km à protéger au titre de l'article L 151-38.

La biodiversité

Le PLU introduit une protection du patrimoine paysager au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme.

Il s'agit :

- 9 ha de **boisements**,
- 65 km de **haies et talus**,
- 18 ha de **zones humides**,
- 10 km de cours d'eau

Enfin, les abords des cours d'eau sont également préservés.

Les paysages

22 constructions sont protégées (puits, fours, croix...). Ces constructions sont identifiées sur le plan de zonage par un symbole spécifique.

A cela, il faut ajouter les **68 constructions** pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

C'est donc un total de **90 constructions** qui sont identifiées dans le PLU.

5 Traduction règlementaire du projet d'aménagement

La délimitation et le contenu des zones

Le règlement du PLU s'organise en 9 zones différentes :

- ✓ 3 zones urbaines : UC, UE et UL.
- ✓ 2 zones à urbaniser : 1AUE et 2AU.
- ✓ 2 zones agricoles : A et AS.
- ✓ 2 zones naturelles : NP et NL.

Les zones U représentent 2,3% du territoire communal, les zones AU 0,3%, les zones N 8,7% et les zones A 88,7%.

6 Incidences sur la consommation de l'espace

Les incidences sur la consommation de l'espace

	2011-2021*	Projection sur les 12 prochaines années
Surface consommée pour l'habitat	2,7 ha	1,44 ha en zone 1AU
<i>Moyenne annuelle</i>	<i>0,27 ha</i>	<i>0,12 ha</i>
Surface consommée pour l'activité économique, équipements et infrastructures	0,8 ha	0 ha
<i>Moyenne annuelle</i>	<i>0,08 ha</i>	<i>0 ha</i>
Surface consommée totale	3,5 ha	1,44 ha
<i>Moyenne annuelle</i>	<i>0,35 ha</i>	<i>0,12 ha</i>

* Source : MOS – Juillet 2023

Le projet de PLU de la commune de VERGÉAL prend en compte la loi Climat et Résilience car la consommation de l'espace est réduite de 58,8 % entre la période 2011-2021 et celle du futur PLU.

7 Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

Natura 2000 et la commune de VERGÉAL

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Le site le plus proche est situé à plus de 25 km au nord de la commune. Il s'agit du site « **Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève** ».

L'impact du plan sur l'environnement

Les milieux naturels et les écosystèmes

- Classement des réservoirs de biodiversité en zone naturelle protégée (NP).
- Classement des abords des cours d'eau en zone naturelle protégée (NP).
- Le périmètre sud de l'OAP n°1 a évolué pour prendre en compte les éléments naturels existants (arbres).
- Trois STECAL économique ont été créés, cependant les extensions seront modérées et soumises à conditions.
- Préservation de :
 - 9 ha de boisements,
 - 65 km de haies et talus,
 - 18 ha de zones humides,
 - 10 km de cours d'eau.
- Les habitations situées en zone A et NP peuvent faire l'objet d'extensions limitées.
- La densité minimale moyenne des futures constructions à usage d'habitation sera de 19 logements à l'hectare contre environ 13,7 lgts/ha au cours de la précédente décennie.
- Les OAP identifient les végétaux qu'il convient de préserver ou imposent la plantation de nouveaux linéaires arbustifs.

La ressource en eaux

- Inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire. Protection sur le plan de zonage par une trame spécifique, classement de ces espaces en zone naturelle ou agricole inconstructible.
- Création d'une bande de protection (NP) de 35 mètres autour des cours d'eau.
- Création d'une bande inconstructible de 5 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (règlement écrit).
- Dans les zones à urbaniser couvertes par des OAP, le PLU indique que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales seront recherchées (aménagement de noues dans les espaces verts, fossés ou noues en bordure de voie...) ainsi que l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie.

Le foncier agricole et naturel

- Identification de gisements en densification du bourg qui permet de limiter les besoins en extension.

- La surface artificialisée à vocation d'habitat sera inférieure à celle de la décennie passée, alors que la commune pourra potentiellement accueillir 59 logements de plus.
- Extensions urbaines diffuses proscrites : Définition d'enveloppe urbaine sans extension au coup par coup (que par le biais d'opération d'ensemble respectant une certaine densité en adéquation avec le SCoT).
- Dispositions diverses intégrées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation garantissant une meilleure utilisation de l'espace disponible, au travers notamment de densités bâties plus élevées que dans le passé (le projet est basé sur une densité minimale moyenne de 19 logements par hectare, contre 13,7 logements par hectare lors de la dernière décennie).

Le paysage

- Identification de gisements en densification du bourg qui permet de limiter les besoins en extension.
- Aucune construction nouvelle dans les hameaux.
- Mitage proscrit.
- Protection de plusieurs éléments paysagers par le règlement (trame bocagère dans les orientations d'aménagement et de programmation, boisements et petit patrimoine) permettant l'identification des habitants au territoire et à son paysage.
- Dispositions paysagères et qualitatives diverses prévues par les orientations d'aménagement et de programmation.
- Traitement, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des transitions entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.

Les déplacements

- Principes de maîtrise de la consommation foncière et de compacité urbaine limitant les besoins de déplacements vers le bourg et ses équipements, services, commerce et emplois.
- Recentrage de l'urbanisation à vocation d'habitat principalement dans la zone agglomérée limitant les déplacements motorisés.
- Renforcement des actions en faveur des modes de déplacements doux : règles pour la réalisation de stationnements vélos, cheminements prévus dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Renforcement des liaisons douces en direction des équipements collectifs.

La qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie

- Des améliorations peuvent être attendues au niveau de la réduction des flux de voitures individuelles pour les courts déplacements, la protection de la végétation existante et des économies d'énergie dans l'habitat.
- Pour les habitations existantes, le règlement autorise la réalisation de nouveaux modes d'isolation ou l'utilisation de nouvelles sources d'énergies.

Les risques, pollutions et nuisances

- Les marges de recul hors agglomération seront respectées pour réduire les nuisances sonores.
- La zone d'inondation par ruissellement identifiée dans le bourg est classée en zone naturelle.

- Comme indiqué dans les thématiques précédentes, le règlement du PLU traduit l'orientation de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et limite donc les risques d'inondation par ruissellement potentiellement engendrés par le développement de l'urbanisation.
- De même, la préservation des zones humides constitue une mesure intéressante car elles ont la capacité de retenir des eaux.
- L'atténuation des nuisances acoustiques : des améliorations peuvent être attendues grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire les flux de voitures individuelles.

8 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs

Le PLU de VERGÉAL est compatible avec les dispositions des articles L 101-2 du code de l'urbanisme mais également avec les documents supra communaux :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Vitré.
- ✓ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département d'Ille-et-Vilaine.
- ✓ Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la région Bretagne.
- ✓ Le SRADDET de la région Bretagne
- ✓ Le PCAET de Vitré Communauté

9 Les indicateurs de suivi

Le rapport de présentation se conclut par la mise en place d'un dispositif de suivi du présent PLU. C'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

25 indicateurs ont été sélectionnés en rappelant l'année de référence, la source et un "état zéro".

Les thématiques abordées étant les suivantes :

- ✓ Population
- ✓ Habitat
- ✓ Consommation de l'espace
- ✓ Activités économiques
- ✓ Emploi
- ✓ Activité agricole
- ✓ Commerces
- ✓ Équipements collectifs
- ✓ Déplacements
- ✓ Biodiversité
- ✓ Paysage

10 Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les

années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de VERGÉAL prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL.